

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 22 JANVIER 2017
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Max DALET, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Aimé HERAL, Bérénice LACAN, Jean LEYMARIE, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Arnaud CURVELIER, Laaziza HELLI, Marie-Hélène PEAUDEAU, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SOULIE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Sylvie AYOT à Patricia PITOT
- Marie-Hélène PEAUDEAU à Bernard POURQUIE
- Alain ROUGET à Jean LEYMARIE (suppléant)
- Christophe SAINT-PIERRE à Claude ASSIER
- Bernard SOULIE à Richard FAYET

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Madame Stéphanie BERBILLE.

Le compte-rendu du 18 janvier 2017 a été approuvé à l'unanimité.

➤ **Décision n° 2016 7 D12 du 5 décembre 2016** : *Travaux de protection du Causse Noir contre les feux de forêts - Marché T 15 16 L03.*

Article 1 : L'entreprise Environnement Bois Energie, 1501 Chemin des Dupines, 30100 ALES, est retenue pour le lot n°1 pour un montant de 17 015 € HT soit 20 418 € TTC.

La SARL SA2P, Saint-Martin, 12100 CREISSELS est retenue pour le lot n°2 (tranche ferme + tranche conditionnelle) pour un montant de 21 955.25 € HT soit 26 346.30 € TTC.

La SAS SEVIGNE, La borie sèche, BP 6, 12250 AGUESSAC est retenue pour le lot n°3 (tranche ferme + tranche conditionnelle) pour un montant de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution sont fixés à 2 mois pour le lot n° 1, 4 mois pour le lot n° 2 et 1 mois pour le lot n° 3.

➤ **Décision n° 2016 7 D13 du 8 décembre 2016** : *Convention de mise à disposition d'un local à l'association des « Peintres et Sculpteurs Millavois » - Préparation du Carnaval de Millau 2017.*

Article 1 : De consentir à l'association « Les Peintres et Sculpteurs Millavois » l'occupation à titre précaire et temporaire, pour la préparation du Carnaval 2017 de Millau, un local communautaire de type atelier situé au rez-de-chaussée de la Maison des Entreprises, sis 4bis rue de la Mégisserie à Millau.

Article 2 : Cette mise à disposition se fait à titre gracieux, eu égard au caractère particulier du preneur qui a toutefois l'obligation de contracter toutes les assurances nécessaires.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée de 2 mois, soit du 2 février au 31 mars 2017.

➤ **Décision n° 2016 7 D14 du 8 décembre 2016** : *Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des activités à Veyreau - Contrat n° S 08 / 2016.*

Article 1 : L'offre du groupement SCP ROUQUETTE-VIDAL et BET CETEC est retenue pour un montant de 30 810 € HT.

➤ **Décision n° 2016 7 D15 du 12 décembre 2016** : *Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).*

Article 1 : La Communauté de communes Millau Grands Causses adhère à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour le volet eau et assainissement.

Article 2 : Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 1 072€ pour 2017. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 011.

Article 3 : Cette adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

➤ **Décision n° 2016 7 D16 du 12 décembre 2016** : *Suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Millau Grands Causses pour la période 2016-2018 - Avenant n°1 au marché n° S21 2015 L00.*

Article 1 : Il sera passé un avenant n°1 au marché n° S 21-2015 L00 du 12 janvier 2016, avec l'association PACT Aveyron, pour l'exécution de prestations complémentaires relatives à l'augmentation des objectifs des dossiers « Énergie », dans le cadre de l'avenant n° 2 de la convention d'OPAH-RU du 11 juillet 2016.

Article 2 : Pour l'exécution et la rémunération des prestations, objet de cet avenant n°1, la part annuelle fixe « Ingénierie » versée au titulaire du marché sera augmentée de + 4000 € HT par année d'opération 2016 et 2017, afin de permettre à l'opérateur de :

- renforcer son équipe d'ingénierie pour l'étude et l'instruction sur le périmètre de l'OPAH-RU, de 40 dossiers « Énergie » supplémentaires de propriétaires occupants par an, pour la période 2016-2017.

La part fixe supplémentaire annuelle ci-dessus sera versée au titulaire du marché, sous conditions que les objectifs quantitatifs de dossiers « Énergie » déposés à l'ANAH par l'opérateur, soient atteints.

Article 3 : Le montant initial du marché de 158 408,74 € HT sur 3 ans se décompose et évolue comme suit :

- part totale fixe « Ingénierie » : 110 220,00 € HT (132 264,00 € T.T.C.)
- part totale variable « dossiers » maximum estimée selon les objectifs fixés par l'Anah en 2016 et 2017 à 48 188, 74 € HT (57 826,48 € TTC).

Nouveau montant du marché après avenant n°1 : 186 178,34 € HT (223 413,25 € TTC) se décomposant comme suit :

- Part totale fixe « Ingénierie » : 110 220 € + (4 000 € x 2 ans) = 118 220 € HT (141 864 € TTC).

- Part totale variable « dossiers » maximum estimée selon les nouveaux objectifs annuels de 2016 et 2017 : 48 188,74 + (40 logts x 2 ans x 247,12 € HT/dossier) = 67 958,34 € HT (81 550,01 € TTC).

Cette estimation est réalisée en tenant compte de la fin de l'opération en 2017, ce qui implique qu'il n'y aura pas de rémunération de la part variable de dossiers en 2018 au titulaire du marché.

Article 4 : Les autres dispositions du marché initial du 12 janvier 2016 restent inchangées.

➤ **Décision n° 2016 7 D17 du 12 décembre 2016** : Collecte et traitement des conteneurs à verre - Avenant n°1 au marché S2015L00.

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'adhésion de la Commune du Rozier à la Communauté de communes de Millau Grands Causses à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du marché S 2015L00 passé avec l'entreprise SMN relatif à la collecte et au traitement des conteneurs à verre.

Article 2 : Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

➤ **Décision n° 2016 7 D18 du 20 décembre 2016** : Convention de mise à disposition temporaire et précaire de colonnes aériennes.

Article 1 : La présente convention de mise à disposition a pour objet de prendre en compte l'adhésion de la Commune du Rozier à la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la collecte des déchets recyclables, du papier et du verre.

Article 2 : La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 3 : La convention est conclue pour une période commençant à courir le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 30 juin 2017.

Article 4 : La Communauté se garantira de tous les dégâts qui pourraient être causés à ces équipements par elle-même ou par un prestataire.

➤ **Décision n° 2016 7 D19 du 21 décembre 2016** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la stratégie d'attractivité et de marketing territorial Millau Grands Causses – Marché n°S15/16.

Article 1 : La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la stratégie d'attractivité et de marketing territorial Millau Grands Causses, est confiée au groupement conjoint MIDI MARKETING/MTP, mieux disant :

- tranche ferme pour un montant de 15 750 € HT et 18 684 € TTC ;
- option 1 « Elaboration d'un document de recommandations et constitution d'un guide pratique d'outils de communication et de promotion » pour un montant de 4 200 € HT et 5 040 € TTC

Soit un montant total de 19 950 € HT et 23 940 € TTC.

Article 2 : Il sera passé un marché avec les entreprises retenues pour l'exécution des prestations.

➤ **Décision n° 2017 1 D1 du 3 janvier 2017** : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée.

Article 1 : Objet de la convention : Il sera établi une convention d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de Communes et Monsieur Jean-François PY, propriétaire des parcelles cadastrées section K, n° 46, 47, 48, 50 et 52, commune de Millau, qui précise les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de randonnée non motorisée.

Article 2 : Engagements du propriétaire : A la signature de la convention, le propriétaire s'engage à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur les parcelles concernées,
- la Communauté de Communes, ou tout organisme dûment mandaté par celle-ci, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers,
- l'inscription du sentier au PDIPR par la commune compétente.

Article 3 : Responsabilités : La Communauté de Communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens.

En revanche, le propriétaire est déchargé de toute responsabilité.

Article 4 : Durée de la convention : Cette convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

➤ **Décision n° 2017 1 D2 du 20 janvier 2017** : Aménagement d'une surface complémentaire de 40 000 m² sur le parc d'activités de Millau Viaduc 1 – secteur carrière – Modification du réseau BT ENEDIS – conventions de servitudes.

Article 1 : Il sera signé deux conventions de servitude au profit d'ENEDIS pour permettre, l'une le surplomb de câbles électrique aériens sur la parcelle ZV 50, l'autre l'enfouissement de câbles souterrains sur les parcelles ZV 82 et ZV 75, toutes ces parcelles étant situées sur la commune de Millau et propriété de la Communauté de communes.

Article 2 : Ces servitudes sont consenties à titre gratuit.

➤ **Décision n° 2017 1 D3 du 27 janvier 2017** : Exécution d'un service de transports scolaires depuis la gare routière de Millau - Années 2015/2016/2017 : Avenant n°1 au marché de services n° S 15 15 L00 du 24 août 2015.

Article 1 : Il sera passé un avenant n°1 au marché n° S 14 15 L00 du 24 août 2015, avec l'entreprise SARL Autocars CAUSSE, représentée par Monsieur Lionel CAUSSE, cogérant, sise ZI les Ondes à MILLAU, pour continuer à exécuter un service tous les matins de transports des scolaires arrivant en gare routière de Millau au moyen d'un autocar jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 : La durée d'exécution du marché initial fixée à l'acte d'engagement est prolongée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 correspondant aux trois trimestres scolaires de 2017.

Le montant maximum du marché pour les trois trimestres scolaires est de : 13 475 € TTC au tarif journalier de 77 € TTC (TVA à 10 %).

Article 3 : Les autres dispositions du marché initial du 24 août 2015 restent inchangées.

➤ **Décision n° 2017 1 D4 du 27 janvier 2017** : Exécution d'un service de Transports à la demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses : Avenant n° 1 au marché de services n° S 14 15 L04 (4 lots) du 24 août 2015.

Article 1 : Il sera passé un avenant n°1 au marché n° S 14 15 L04, avec le transporteur « LUCKY STAR », représenté par Monsieur Jean-Marc PIETTE, dont le siège social est à Clermont (60 600), pour continuer à exécuter le service de transports à la demande sur l'ensemble des communes de la Communauté y compris celle du ROZIER (48), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 2 : La durée d'exécution du marché initial fixée à l'acte d'engagement est prolongée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 3 : Afin de desservir la nouvelle commune du ROZIER (48) de la Communauté, le tableau de services de TAD annexé à l'acte d'engagement sera modifié et joint au présent avenant n°1.

Le ROZIER (48) de par sa proximité avec le village de Peyreleau sera desservie par le TAD selon les mêmes jours, plages horaires et tarifs que les communes suivantes du lot n°2 : Peyreleau/Mostuéjols.

La mise en place de la desserte du ROZIER (48) sera effective seulement **au 1^{er} mars 2017**, afin que l'exploitant puisse effectuer les formalités administratives préalables à la mise en place de ce nouveau service (assurances, déclarations URSSAF, véhicules...).

Article 4 : Les autres dispositions du marché initial du 24 août 2015 restent inchangées.

➤ **Décision n° 2017 1 D5 du 27 janvier 2017** : *Organisation de stages de survie par l'Association Esprit Nature et Survie : mise à disposition de parcelles à Saint-Marcellin.*

Article 1 : Une convention autorisant l'Association « Esprit Nature et Survie » à occuper temporairement le site de Saint-Marcellin pour ses stages de survie, sera établie afin de préciser les modalités d'occupation.

Article 2 : La Communauté de communes, conformément au plan cadastral joint à la convention, met à disposition de l'Association, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section B numéros 15, 18, 19 et 21.

Article 3 : Cette convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties. Elle est consentie à titre précaire et révocable, pour un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée de cinq ans.

La Communauté se réserve le droit de la suspendre ou de la révoquer à tout moment avec un préavis de 15 jours.

Article 4 : L'Association s'engage à contracter une assurance responsabilité civile à l'égard des tiers et de la Communauté de communes contre tous les dommages et risques qu'elle pourrait provoquer à l'occasion de son activité. D'une manière générale, elle s'assurera contre tous les risques inhérents à une telle occupation et cela à compter de la mise à disposition jusqu'à la restitution.

➤ **Décision n° 2017 1 D6 du 13 février 2017** : *Nettoyage et entretien des aires naturelles de tourisme – Marché n° S 17/16 L00.*

Article 1 : Les prestations de nettoyage et d'entretien des aires naturelles de tourisme, sont confiées à la société Société Méditerranéenne de Nettoyement sur la base d'un montant annuel de 7 183.36 € HT soit 8 620.03 € TTC (TVA à 20 %).

Article 2 : Il sera passé un marché avec l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement retenue pour l'exécution de ces missions, pour une durée d'un an.

Il pourra être reconduit pour une période d'un an sur décision expresse du représentant légal du pouvoir adjudicateur. La durée totale ne pourra toutefois en aucun cas excéder trois ans.

🔗 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

1. Parc d'activités Millau Viaduc 2 : lancement de la 1^{ère} tranche des travaux de desserte intérieure du parc d'activités et dévolution des travaux.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :*

1 - approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Dépenses :	2 383 000 €
Recettes :	477 000 €
- Etat/DETR :	436 000 €
- Région (acquise) :	436 000 €
- Communauté (emprunt) - vente lots :	<u>1 470 000 €</u>
	2 383 000 €

2 - autorise son Président à procéder à la dévolution des travaux selon la réglementation des marchés publics, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.

2. Couveuse d'entreprises : participation 2017 et avenant n° 2 à la convention de partenariat 2015-2017 avec BGE.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve la poursuite du partenariat avec la couveuse d'entreprises, Altitude 12, pour l'année 2017,*
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice budgétaire 2017 à hauteur de 9 600 €,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat pluriannuelle ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.*

3. Initiative Aveyron : participation 2017 et avenant n° 2 à la convention de partenariat 2015-2017.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve la poursuite du partenariat avec Initiative Aveyron, pour l'année 2017,*
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice budgétaire 2017 à hauteur de 21 800 €,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat pluriannuelle ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.*

4. Jeune Chambre Economique de Millau : participation 2017 et avenant n° 1 à la convention de partenariat 2016-2018.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve la poursuite du partenariat avec la JCE de Millau pour l'année 2017,*
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2017 à la JCE de Millau à hauteur de 3 500 €,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2016-2018, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.*

5. Filière agricole – réhabilitation des caves à fleurines (Compeyre) : approbation du principe de l'opération, convention de mise à disposition des parcelles entre la Commune et la Communauté de communes et dévolution des travaux.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis des commissions de développement économique et tourisme et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cette opération de réhabilitation des caves à fleurines de Compeyre et le budget prévisionnel de la 1^{ère} tranche des travaux,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à procéder à la dévolution des travaux, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,*

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des parcelles entre la Commune et la Communauté de communes puis la convention tripartite entre la Commune, la Communauté de communes et l'association des viticulteurs ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

🚩 **TOURISME**

6. Château de Peyrelade : fixation des tarifs 2017.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau, approuve la nouvelle grille tarifaire ci-dessous qui sera applicable à compter de la saison 2017 (réouverture prévue le 29 avril) :

- adultes :	4.50 €,
- enfants (de 8 à 12 ans) :	2.00 €,
- pass famille :	10.00 € (1 couple avec enfants de - de 12 ans),
- groupe adultes :	3.00 €,
- groupe enfants > 12 ans :	1.50 €,
- activité tir à l'arc (enfants de 9 à 14 ans) :	3.00 €.

7. Gestion et entretien des sites d'escalade (Boffi, Laumet, La Muse) : avenant n° 3 à la convention conclue avec le Club Alpin Français.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - approuve ce projet d'avenant,

2 - autorise son Président à le signer et à procéder aux formalités nécessaires.

8. Pôle de Nature 2016-2020 - développement de l'offre trail et VTT sur le territoire du Pôle : modification du plan de financement.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

1 - approuve le nouveau plan de financement de l'opération :

🚩 **pour l'action VTT :**

<u>Dépenses HT :</u>	36 350 €
<u>Recettes :</u>	
- Europe / FEDER	10 270 €
- Conseil Régional	10 000 €
- Communauté de communes Millau Grands Causses	<u>16 080 €</u>
Total	36 350 €

🚩 **pour l'action Trail :**

<u>Dépenses HT :</u>	33 350 €
<u>Recettes :</u>	
- Europe / FEDER	10 005 €
- Conseil Régional	5 000 €
- Communauté de communes Larzac et Vallées	8 338 €
- Communauté de communes Millau Grands Causses	<u>10 007 €</u>
Total :	33 350 €

2 - autorise son Président à solliciter les subventions et à procéder aux formalités nécessaires.

9. Pôle de Nature 2016-2020 - Etude de faisabilité technique pour l'aménagement global du site de Saint-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn) : plan de financement de l'opération.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

1 - approuve le nouveau plan de financement de l'opération :

<u>Dépenses (HT) :</u>	25 000 €
<u>Recettes :</u>	
- Conseil Régional (34 %) :	8 500 €
- Conseil Départemental (34 %) :	8 500 €
- Communauté de Communes Millau Grands Causses (32 %) :	<u>8 000 €</u>
TOTAL	25 000 €

2 - autorise son Président à solliciter les subventions et à procéder aux formalités nécessaires.

🔗 ENVIRONNEMENT

10. Aménagement du méandre de Saint-Hilarin à Rivière sur Tarn : approbation du principe de l'opération, du plan de financement, demande de subventions, dévolution des travaux.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement et du Bureau :

1. approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses HT :</u>	
- tronçon 1 (T1) :	125 000 €
- tronçon 2 (T2) :	16 000 €
- compensation T1 et T2 :	150 000 €
- tronçon 3 :	302 000 €
- tronçon 4 :	257 000 €
- maîtrise d'œuvre (7 %) :	<u>60 000 €</u>
	910 000 €

Recettes :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne et Région Occitanie (80 %) :	728 000 €
- Communauté de communes Millau Grands Causses (20 %) :	<u>182 000 €</u>

Total : 910 000 €

2. autorise son Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers,
3. autorise son Président à procéder à la dévolution des travaux selon les règles du code des marchés publics, à signer les marchés et à procéder aux formalités nécessaires.

11. Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention : lancement de la démarche, convention de partenariat avec les syndicats hydrauliques partenaires, création de poste contractuel.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de ce portage et le partenariat avec les syndicats,*
- 2 - autorise son Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers,*
- 3 - approuve les termes de la convention et autorise son Président à la signer,*
- 4 - autorise son Président à procéder à la création d'un poste de contractuel et au recrutement du technicien.*

12. Aménagement des berges du Tarn boulevard Pierre Bousquet à Millau : approbation du plan de financement final de l'opération, demande de subventions et dévolution des travaux.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

- 1 - approuve le plan de financement final de l'opération ci-dessous :*

Dépenses HT :

<i>- travaux de terrassement :</i>	<i>325 000 €</i>
<i>- plantation des talus et des berges :</i>	<i>10 000 €</i>
<i>- remodelage de l'atterrissement :</i>	<i><u>20 000 €</u></i>
Total :	<i>355 000 €</i>

Recettes :

<i>- Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %) :</i>	<i>178 085 €</i>
<i>- Région Occitanie (20 %) :</i>	<i>66 885 €</i>
<i>- Communauté Millau Grands Causses (30 %) :</i>	<i><u>110 029 €</u></i>
Total :	<i>355 000 €</i>

- 2 - autorise son Président à solliciter les subventions revues auprès des partenaires financiers,*
- 3 - autorise son Président à procéder à la dévolution des travaux selon les règles du code des marchés publics, à signer les marchés et à procéder aux formalités nécessaires.*

13. Berges de la Dourbie : vente d'une parcelle en bordure du camping « les Rivages » à Millau.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de la vente de la parcelle AZ 124 jouxtant le camping « Les Rivages », d'une superficie de 31 m² pour un prix de 150 €,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer les actes authentiques.*

Départ de Christelle BALTRONS.

14. 12^{ème} édition de l'opération nettoyage le 4 mars 2017 : demande de subventions.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*
1 – approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT : 4 000 €

Recettes :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 2 000 €

- Communauté de communes : 2 000 €

Total : 4 000 €

2 - autorise son Président à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

DECHETS

15. Construction d'un centre technique pour le service gestion des déchets : approbation du plan de financement de l'opération et dévolution des travaux.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau, autorise son Président, dans le cadre de la nouvelle consultation, à procéder à la dévolution des travaux conformément au code des marchés publics et à procéder aux formalités nécessaires.*

HABITAT

16. Fonds de concours « actions d'accompagnement à l'habitat 2017 » : examen des demandes des Communes.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis de la commission habitat et du Bureau :*
1 - approuve les attributions ci-dessous :

<i>Communes</i>	<i>Opération et nature des travaux</i>	<i>Montant Fonds de concours (selon critères et subventions perçues par les communes)</i>	<i>Résiduel à charge de la Commune HT</i>
<i>1. Millau</i>	<i>Aménagement de la rue Saint Antoine</i>	17 600 €	<i>30 200 €</i>
<i>2. Saint-André-de-Vézines</i>	<i>Cœur de village : aménagement espaces publics multi-usages</i>	30 200 €	<i>35 200 €</i>
	TOTAL DES PARTICIPATIONS	47 800 €	

2 - autorise son Président à signer les conventions avec les communes concernées et à procéder aux formalités nécessaires.

🗳️ **VOIRIE**

17.RD 124 en traverse de St-André-de-Vézines et requalification du centre bourg : dévolution des travaux, demande de subventions et plan de financement.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement voirie et du Bureau :*

1 - approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Dépenses HT : 270 000 €

Recettes :

- Région : 30 000 €

- Département : 70 000 €

- Commune de St-André-de-Vézines : 34 000 €

- Communauté de communes : 136 000 €

270 000 €

2 - autorise son Président à solliciter les subventions,

3 - autorise son Président à procéder à la dévolution des travaux selon la réglementation des marchés publics, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.

🗳️ **ADMINISTRATION GENERALE**

18.SYDOM Aveyron : désignation des délégués de la Communauté au comité syndical.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Vote du Conseil de la Communauté :

✓ pour le délégué titulaire 1 :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

- bulletins litigieux à déduire (cf. articles L65 et L66 du code électoral) : 8

- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 34

- majorité absolue : 18

- **Alain NAYRAC a obtenu : 32 voix**

- **Claude ALIBERT a obtenu : 1 voix**

- **Roland BELET a obtenu : 1 voix**

✓ pour le délégué titulaire 2 :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

- bulletins litigieux à déduire (cf. articles L65 et L66 du code électoral) : 2

- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 40

- majorité absolue : 21

- **Claude ALIBERT a obtenu : 27 voix**

- **Roland BELET a obtenu : 13 voix**

✓ pour le délégué titulaire 3 :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

- bulletins litigieux à déduire (cf. articles L65 et L66 du code électoral) : 6

- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 36

- majorité absolue : 19

- **Guy PUEL a obtenu : 36 voix**

✓ pour les 3 délégués suppléants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

- bulletins litigieux à déduire (cf. articles L65 et L66 du code électoral) : 1

- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 41

- majorité absolue : 21

- **Bernard SOULIE a obtenu : 41 voix**

- **Denis BROUGNOUNESQUE a obtenu : 41 voix**

- **Thierry SOLIER a obtenu : 41 voix**

Les délégués suivants ont donc été élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain NAYRAC Claude ALIBERT Guy PUEL	Bernard SOULIE Denis BROUGNOUNESQUE Thierry SOLIER

Départ de Claude ALIBERT.

19. Maison de Santé d'Aguessac – rétrocession du bien à la commune d'Aguessac : approbation du principe de l'opération et du prix de cession.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du domaine, de la commission finances et administration générale et du Bureau :*

- 1 - approuve le bilan financier définitif de l'opération ainsi que le fonds de concours de la Communauté de communes de 23 000 €, correspondant aux recettes encaissées,*
- 2 - approuve le principe de rétrocession du bien à la Commune d'Aguessac avec un prix de cession de 433 720 € ainsi que le transfert des mises à disposition des locaux professionnels,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.*

20. Médiathèque de Millau : demande de subvention spécifique pour l'acquisition de matériel.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau, autorise son Président à solliciter les subventions correspondantes et à procéder aux formalités nécessaires.*

21. Maison des activités de Veyreau : approbation du plan de financement et dévolution des travaux.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et administration générale et du Bureau :*

- 1 - approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :*

Dépenses HT : 480 000 €

Recettes :

	Phase 1 (2017)	Phase 2 (2018)	Total
<i>Etat/DETR</i>	<i>75 000 €</i>	<i>35 000 €</i>	<i>110 000 €</i>
<i>Département (acquise)</i>	<i>101 000 €</i>	<i>49 000 €</i>	<i>150 000 €</i>
<i>Communauté de Communes</i>	<i>65 000 €</i>	<i>31 000 €</i>	<i>96 000 €</i>
<i>Commune de Veyreau</i>	<i>85 000 €</i>	<i>39 000 €</i>	<i>124 000 €</i>
TOTAL	326 000 €	154 000 €	480 000 €

- 2 - autorise son Président à procéder à la dévolution des travaux selon la réglementation des marchés publics, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.*

🔗 FINANCES

22. Demande de subventions au titre de la DETR 2017 pour les opérations suivantes : Parc d'activités Millau Viaduc 2, construction d'un centre technique pour le service gestion des déchets et Maison des activités de Veyreau.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et du Bureau, autorise son Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour les opérations ci-dessous et approuve les nouveaux plans de financement revus en conséquence :

1 – Parc d'activités Millau Viaduc 2 :

Dépenses HT : 2 383 000 €

Recettes :

- Etat/DETR (20 %) :	477 000 €
- Région :	436 000 €
- Communauté (emprunt) - vente lots :	<u>1 470 000 €</u>
	2 383 000 €

2 – Construction d'un centre technique pour le service gestion des déchets :

Dépenses HT :

- travaux :	1 052 000 €
- honoraires/divers :	<u>98 000 €</u>
Total :	1 150 000 €

Recettes :

- Etat/DETR (40 %) :	460 000 €
- Communauté de communes :	<u>690 000 €</u>
Total :	1 150 000 €

3 – Maison des activités de Veyreau :

Dépenses HT phase 1 : 326 000 €

Recettes :

Etat/DETR (23 %)	75 000 €
Département	101 000 €
Communauté de Communes	65 000 €
Commune de Veyreau	<u>85 000 €</u>
	326 000 €

23. Fonds de concours 2017 : projets à retenir.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **la majorité** des membres présents moins 2 voix contre : Anne-Marie CHEYPE, Chantal PASCAL et 4 absentions : Max DALET, Achille FABRE, Patricia PITOT (2 voix : pouvoir de Sylvie AYOT), conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve l'attribution des fonds de concours ci-dessous :

COMMUNES	PROJETS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
La Cresse	Réfection et désamiantage toiture ancienne cave coopérative	11 000 €
Millau	Création d'un pôle petite enfance	20 000 €
Mostuéjols	Reconstruction d'un mur à Combaurie	12 200 €
Rivière sur Tarn	Château de Peyrelade : acquisition de caves	6 800 €
TOTAL		50 000 €

24. TEOM : fixation des zones de perception suite à l'intégration de Le Rozier.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis des commissions finances et du Bureau, décide de définir une nouvelle zone de perception de la TEOM (secteur 8) à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la commune Le Rozier.

🔗 **PERSONNEL**

25. Risque prévoyance : révision de la participation employeur.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances/personnel et du Bureau et sous réserve de l'avis du comité technique :

1 - approuve la revalorisation de la participation financière employeur tel que défini ci-dessous :

Tranches	Participation en €/agent/mois
<i>tranche n° 1 : inférieur à l'indice brut afférent au 9^{ème} échelon de l'échelle C2 de la catégorie C (soit au 1^{er} janvier 2017, l'indice 444).</i>	8 € brut
<i>tranche n° 2 : de l'indice brut immédiatement supérieur à l'indice de référence de la tranche n° 1 jusqu'à l'indice immédiatement inférieur à l'indice de référence de la tranche n° 3.</i>	6 € brut
<i>tranche n° 3 : supérieur à l'indice brut afférent au 13^{ème} échelon du 1^{er} grade du « NES » de la catégorie B (soit au 1^{er} janvier 2017, l'indice 591).</i>	3 € brut

2 - autorise son Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

26. Elaboration du PLUi : mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances/personnel et du Bureau et sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire de la Ville de Millau :

1 - approuve la mise à disposition de cet ingénieur territorial principal auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1^{er} mars 2017,

2 - autorise son Président à signer la convention de mise à disposition et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La séance est levée à 21h20.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 22 février 2017.

Fait à Millau, le 28 février 2017

Le Président
Gérard PRETRE